

ARTILLERIE. — SERVICE DES TRANSPORTS.

Tarif du prix des cessions pour l'année 1878.

Nature des Transports.	Prix des cessions.	
	Demi-journée moindre de 4 heures.	Journée au delà de 4 heures.
Une voiture.....	1 ^r 00	1 ^r 95
Un conducteur.....	0 65	1 25
Un cheval de selle.....	4 80	9 60
Un cheval de trait.....	2 20	4 40
Un conducteur et un cheval de selle.....	5 40	10 85
Un conducteur et un cheval de trait.....	2 70	5 65
Un conducteur et deux chevaux de trait.....	5 00	10 05
Un conducteur et une voiture à 1 collier. ...	3 90	7 60
Un conducteur et une voiture à 2 colliers... ..	6 00	12 00
Un conducteur et une voiture à 3 colliers... ..	8 20	16 40
Un conducteur et une voiture à 4 colliers... ..	11 00	22 05

Les cessions de nuit seront payées la moitié en sus des cessions de jour correspondantes déterminées par le présent tarif.

Les cessions de nuit et de jour aux particuliers seront en outre augmentées d'un quart.

La solde des conducteurs est de 1 fr. 25 par jour, augmentée de moitié pour la nuit.

Lorsque les conducteurs auront à prendre un repas en route, ils auront droit en outre à une prime de 1 fr. par jour au compte du service cessionnaire.

La solde des conducteurs payés par l'artillerie sera celle du jour, augmentée de moitié pour le service de nuit.

Papeete, le 27 décembre 1877.

Le Capitaine en 1^{er} Directeur d'artillerie,

Vu :

Signé : H. BREUILH.

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : E. LATTY.

Vu et approuvé en conseil d'administration pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Papeete, le 28 décembre 1877.

Le Commandant p.i. Commissaire de la République,

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

N° 491. — ARRÊTÉ autorisant l'administration à faire des échanges de terrains sis à Papeete avec les sieurs Bambridge et Hamelin.

Nous, Commandant *p. i.* des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le projet d'agrandissement de la place du Marché de Papeete ;